



Chers consœurs, chers confrères,

Les dernières élections de vos représentants au sein du CROPP Bretagne se sont bien déroulées et même si le nombre de professionnels votant reste faible (19,32 %) la Bretagne s'inscrit dans la moyenne nationale.

Suite à la réunion de Conseil tenue le 9 juillet, c'est avec honneur et conviction que je succède à Monsieur Hervé LE GUILLANTON à la présidence du Conseil de l'Ordre de Bretagne.

Je tiens à le remercier ainsi que Madame Isabelle TRELUYER pour leur dévouement sans faille à la profession ainsi que leur efficacité au sein de notre institution depuis ses débuts en 2006. Ils partent vers de nouvelles aventures...

La nouvelle équipe s'attachera à conserver les valeurs de professionnalisme mises en place mais aussi une disponibilité envers tous les pédicures-podologues Bretons.

Notre belle Bretagne est très attractive pour les jeunes diplômés et forte de ses 709 inscrits, le rôle de Conseil dans les nouvelles créations de cabinet prend ici tout son sens : conseiller, aider, informer et soutenir chacun.

Sachez que nous nous engageons, les élus et moi-même, à représenter au mieux les professionnels bretons et à garantir vos intérêts aussi bien auprès de l'Ordre national que des instances régionales.  
Merci.

Confraternellement,

Élodie GORREGUES  
Présidente

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections des conseillers régionaux de Bretagne**
- 3 **Intronisations/ Normes accessibilités de 2015**
- 4 **Mouvements du Tableau**
- 5 **Budget prévisionnel/ Compte de résultat**
- 6 **Rubrique Questions-Réponses/Agenda**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
BRETAGNE

6 A, rue du Bignon  
35 000 RENNES  
Tél. 02 99 26 90 44  
contact@bretagne.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Lundi** 9h30 - 12h30  
13h30 - 17h00  
**Mardi** 9h30 - 12h30  
**Jedi** 9h30 - 12h30  
13h30 - 17h00  
**Vendredi** 9h30 - 12h30

Éditeur : CROPP Bretagne  
Directeur de la publication :  
Élodie Gorregues  
Rédacteurs : L. Besnier,  
M. Chauvin-Bossard, M. Gesnys,  
G. Le Normand, J. F. Quemerai,  
I. Rihouay-Jaffre, F. Stagliano  
Tirage : 670 exemplaires  
ISSN 2427-5565

# Élections des conseillers régionaux de Bretagne

Suite aux élections du 22 mai 2015 et au remaniement du bureau le 9 juillet 2015, nous avons le plaisir de vous présenter la nouvelle composition du CROPP Bretagne.

Il y avait 6 postes de conseillers régionaux à pourvoir, dont 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Cependant seuls 3 candidats se sont présentés aux élections, ainsi 3 postes sont pourvus et 3 resteront vacants. 673 pédicures-podologues ont été invités à voter, 130 ont voté.

Les résultats sont les suivants :

## Ont été élus

### 3 Membres Titulaires :

- Laetitia BESNIER (35) par 93 voix
- Isabelle RIHOUAY-JAFFRE (56) par 88 voix
- Fabien STAGLIANO (22) par 70 voix

## LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DU CROPP

### Commission de conciliation

Laëtitia BESNIER (rapporteur)  
Michelle CHAUVIN-BOSSARD  
Élodie GORREGUES  
Gilles LE NORMAND  
Fabien STAGLIANO

### Commission des dérogations

Michelle CHAUVIN-BOSSARD  
Élodie GORREGUES  
Isabelle RIHOUAY-JAFFRE (rapporteur)

### Formation restreinte

Laëtitia BESNIER  
Michelle CHAUVIN-BOSSARD  
Elodie GORREGUES  
Gilles LE NORMAND  
Jean-François QUEMERAIS

## LA COMMISSION NON OBLIGATOIRE DU CROPP

### Commission de communication

Laëtitia BESNIER  
Michelle CHAUVIN-BOSSARD  
Elodie GORREGUES  
Gilles LE NORMAND  
Jean-François QUEMERAIS  
Isabelle RIHOUAY-JAFFRE  
Fabien STAGLIANO

## TITULAIRES



Laëtitia BESNIER  
Titulaire-Élue 2015



Isabelle RIHOUAY-JAFFRE  
Secrétaire Générale  
Titulaire-Élue 2015



Fabien STAGLIANO  
Titulaire-Élu 2015



Gilles LE NORMAND  
Vice-président  
Titulaire-Élu 2012



Michelle CHAUVIN-BOSSARD  
Trésorière  
Titulaire-Élue 2012



Élodie GORREGUES  
Présidente  
Titulaire-Élue 2012

## SUPLÉANTS > 3 postes vacants

Jean-François QUEMERAIS  
Suppléant-Élu 2012

Bernard BARBOTTIN  
Suppléant-Élu 2012

Marine VILLAR  
Suppléante-Élue 2012

# Élections de la Chambre disciplinaire de 1<sup>re</sup> instance

Le 4 septembre 2015, le CROPP Bretagne procédait à la réélection de la Chambre Disciplinaire de 1<sup>re</sup> Instance de Bretagne.

Peuvent être candidats, les anciens et nouveaux élus du CROPP. 2 postes étaient à pourvoir, un élu à porter sa candidature.



**MEMBRE TITULAIRE**  
Jean-François QUEMERAIS  
(35) réélu

**MEMBRE SUPPLÉANT**  
Poste vacant

La CDPI est présidée par un magistrat du tribunal administratif de Rennes. Madame Virginie GOURMELON a été nommée Présidente de la Chambre disciplinaire de première instance. Monsieur J.F. QUEMERAIS siègera avec Madame I. RIHOUAY-JAFFRE (titulaire) et Monsieur Y. DELMAS (suppléant) issus du scrutin de 2012. Les prochaines élections auront lieu en mai 2018.

## BUDGET PRÉVISIONNEL du 01/01/2016 au 31/12/2016

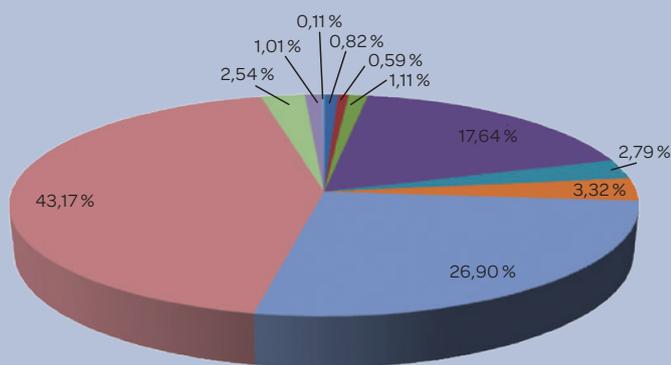
- Les professionnels versent les cotisations au Conseil national. Un budget est alloué par celui-ci à chacune des régions pour assurer le fonctionnement des CROPP.
- Pour la région BRETAGNE, cette somme s'élève à 10 000 € par trimestre, plus une quotité proportionnelle au nombre de professionnels inscrits au CROPP.

Recettes prévisionnelles	En euros	En pourcentage
Subventions et quotités ONPP	77 380,00 €	97,11%
Facturation ONPP, produits financiers	2 302,00 €	2,89%
<b>Total</b>	<b>79 682,00 €</b>	<b>100 %</b>
Dépenses prévisionnelles	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	455,00 €	0,56%
Électricité et gaz	492,00 €	0,61%
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	840,00 €	1,04%
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	13 892,00 €	17,16%
Maintenance, entretien et réparation, documentations et abonnements, publications	2 182,00 €	2,69%
Frais postaux et de télécommunication	2 623,00 €	3,24%
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	22 712,00 €	28,05%
Rémunération du personnel et charges sociales	34 720,00 €	42,88%
Taxe sur salaire, formation continue	2 190,00 €	2,70%
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	789,00 €	0,97%
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	83,00 €	0,10%
<b>Total</b>	<b>80 978,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-1 296,00 €</b>	

## COMPTE DE RÉSULTAT du 01/01/2014 au 31/12/2014

Recettes	En euros	En pourcentage
Subventions et quotités ONPP	77 440,00 €	95,59%
Facturation ONPP, produits financiers	3 572,12 €	4,41%
<b>Total</b>	<b>81 012,12 €</b>	<b>100,00 %</b>
Dépenses	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	632,77 €	0,82%
Électricité et gaz	456,74 €	0,59%
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	861,60 €	1,11%
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	13 638,35 €	17,64%
Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	2 153,57 €	2,79%
Frais postaux et de télécommunication	2 568,59 €	3,32%
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)	20 794,46 €	26,90%
Rémunération du personnel et charges sociales	33 371,86 €	43,17%
Taxe sur salaire et formation continue	1 961,46 €	2,54%
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés et charges exceptionnelles	779,27 €	1,01%
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	81,78 €	0,11%
<b>Total</b>	<b>77 300,45 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Résultat</b>	<b>3 711,67 €</b>	

## COMPTE DE RÉSULTAT 2014



● Achats ONPP	0,82 %
● Électricité et gaz	0,59 %
● Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	1,11 %
● Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	17,64 %
● Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	2,79 %
● Frais postaux et de télécommunication	3,32 %
● Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation...)	26,90 %
● Rémunération du personnel et charges sociales	43,17 %
● Taxe sur salaire et formation continue	2,54 %
● Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés et charges exceptionnelles	1,01 %
● Divers (frais bancaires, honoraires...)	0,11 %

## Normes d'accessibilité de 2015

par Élodie GORREGUES

**Le Conseil de l'Ordre peut vous renseigner uniquement sur les démarches administratives mais n'est aucunement responsable de l'application de cette loi (Loi du 11 février 2015).**

**Suite à de nombreux appels incorrects, je vous demande de bien vouloir faire preuve de courtoisie envers la secrétaire qui se verra dans l'obligation de vous renvoyer vers un élu en cas d'irrespect.**

**Vous pouvez vous référer à la revue Repères numéro 29 qui reprend toutes les modalités de mise en conformité.**

## Intronisations

Comme à l'accoutumée, les élus ont reçu les jeunes diplômés de l'année qui se sont inscrits au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Bretagne.

Cette année, l'intronisation s'est passée en deux temps : une première réunion a eu lieu le 7 juillet 2015 à l'IFPEK avec les diplômés de Rennes et une deuxième, le 4 septembre dernier dans les locaux du CROPP Bretagne avec les diplômés des autres régions, Paris, Nantes et Bordeaux.

À cette occasion et après un bref rappel des textes fondamentaux du Code de déontologie et de la déontologie professionnelle, les nouveaux Pédicures-Podologues ont prêté serment collégalement et se sont donc engagés solennellement devant leurs pairs à respecter les principes de ce Code.



Ci-dessus : Intronisation du 7 juillet 2015

Ils ont ensuite pu échanger avec les élus présents et la secrétaire et ont partagé le verre de la confraternité.

Souhaitons-leur une bienvenue dans notre monde professionnel avec toute la réussite qu'ils méritent.

Ci-dessous : Intronisation du 4 septembre 2015



## INFORMATION PRATIQUE

Les trois nouvelles versions de contrat de remplacement, de remplacement partiel et de collaboration sont à votre disposition sur le site de l'ONPP [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) et sur demande auprès du secrétariat.

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/03/2015 au 30/09/2015

### Inscriptions 2015-Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville
BINET	Loeiza	22	SAINT-BRIEUC
SENDRA	Julien	22	PLOUER SUR RANCE
BEGOC	Clément	29	LOCMARIA PLOUZANE
DAMLAIMCOURT	Antoine	29	RELECCQ KERHUON
DREVES	Jordane	29	LOCMARIA PLOUZANE
LE DOEUFF	Guillaume	29	LE POULDU
LE GUEN	Aline	29	PLABENNEC
LE SANN	Amandine	29	TAULE
MIGNON	Alix	29	FOUESNANT
PONS	Victor	29	LANDIVISIAU
POTIN	Marie	29	LE RELECCQ KERHUON
CHAUFFAUT	Pierrick	35	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
DANDOIS	Thibault	35	BRUZ
DURAND	Charles-Éric	35	LECOUSSE
GAUTRIN	Lise	35	St GREGOIRE
GOUIN	Maxime	35	REDON
HEBERT	Delphine	35	ST LUNAIRE
LANGLOIS	Solenne	35	CESSON SEVIGNE
LANYI	Emmanuelle	35	BETTON
LEPRINCE	Sarah	35	CHANTEPIE
LOLLICHON	Ludivine	35	BAGUER-PICAN
MEYZIE	Charlotte	35	JANZE
PETON	Klervi	35	BRETEIL
QUERE	Éléonore	35	PACE
RABEC	Fabrice	35	PACE
THIRY	Alix	35	BETTON
VERNET	Amélie	35	RENNES
BERTAUX	Benoit	56	PLOEMEUR
COIC	Bastien	56	VANNES
MOUNIER	Alan	56	HENNEBONT

### Reprise d'activités 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
GUEVEL	Maxime	29	PLOGONNEC
SCOPEL	Marie	29	ERGUE GABERIC
ROCHE PAVIC	Claire	56	PLOUHINEC

### Transferts 2015 du CROPP Bretagne vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
BELLEC	Amanda	22	LANNION	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DIROU	Hélène	22	PLOUMILLIAU	CROPP CENTRE
CAMPION	Maryline	29	GUIPAVAS	CROPP AQUITAINE
KERVEILLANT	Pauline	29	PLUGUFFAN	CROPP PACA
LECHAT	Maud	29	PLOURIN LES MORLAIX	CROPP LORRAINE
TIRIAU	Clémence	35	LA GUERCHE DE BRETAGNE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
BIDAULT	Emma	35	RENNES	CROPP NORD PAS DE CALAIS
CROUZIT	Mélanie	35	BRUZ	CROPP PAYS DE LA LOIRE
GUILLARD	Anthony	35	DINARD	CROPP PAYS DE LA LOIRE
GUENGANT	Thibaut	35	RENNES	CROPP PAYS DE LA LOIRE
NOEL	Elodie	35	MONTREUIL LE GAST	CROPP HAUTE NORMANDIE
YAVORSKY	Laura	35	BRUZ	CROPP PAYS DE LA LOIRE
JEHANNO	Lucie	56	QUESTEMBERT	CROPP LANGUEDOC ROUSSILLON
LABIT	Charlotte	56	CARNAC	CROPP IDF
LE TIERS	Thaïs	56	SAINT GILDAS DE RHUYS	CROPP PACA

### Transferts 2015 d'un autre CROPP vers le CROPP Bretagne

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
HERVE	Jean-François	29	PENMARC'H	CROPP BOURGOGNE
CHASSAGNE	Cleves	35	MELESSE	CROPP ILE DE FRANCE
COMPAGNON	Camille	56	ST NOLFF	CROPP BOURGOGNE

### Cessation d'activités 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
OGES	Nolwenn	22	PERROS GUIREC
L'HENAFF	Lénora	29	PLOUGASNOU
CHOMEL DE JARNIEU	Stéphanie	35	NOUVOITOU
HUGUES OLLIVIER	Claire	35	CHARTRES DE BRETAGNE
ROINSON	Honorine	35	LA GUERCHE DE BRETAGNE
HERVE	Mélanie	56	SAINT NOLFF

## RUBRIQUE QUESTIONS-RÉPONSES

### Ma collaboratrice est enceinte, qui réalise le contrat de remplacement ?

**Réponse :** Votre collaboratrice.

Le contrat de remplacement doit être contracté entre le professionnel absent et le remplaçant.

De ce fait le collaborateur qui s'absente, cherche un remplaçant en accord avec le titulaire.

Ce contrat est établi entre le collaborateur et le remplaçant et avec accord du titulaire. Par exemple l'article 3 du contrat de remplacement doit préciser que le remplaçant ne pourra apporter ni modification, ni changement sans l'assentiment exprès du titulaire du cabinet.

Concernant l'article 6 il appartient au collaborateur de maintenir le règlement de sa propre part de pourcentage convenu avec le titulaire dans son contrat de collaboration correspondant aux frais professionnels inhérents au fonctionnement du cabinet.

Les annexes au contrat, telles que l'état des lieux et la liste du matériel, sont aussi établies entre le titulaire, le collaborateur et le remplaçant.

Le contrat étant un contrat tripartite il convient que les trois parties paraphent et signent le contrat.



Fotolia © Yaniev

### Qui délivre l'agrément catégorie 4 orthèses ?

**Réponse :** Votre Caisse régionale d'Assurance Maladie.

La CARSAT n'en est plus en charge. Désormais votre demande doit être adressée au service RPS (Responsable Professionnel de Santé) de votre CPAM.

### Qu'est ce que la carte CPS ?

**Réponse :** La carte CPS ou carte de professionnel de santé est une carte d'identité professionnelle électronique.

Elle contient les données d'identification de son porteur (identité, profession, spécialité) mais aussi ses situations d'exercice (cabinet ou établissement). Elle constitue le maillon final d'une chaîne de confiance qui permet à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles. Elle est protégée par un code confidentiel propre à son porteur.

Une fois que vous êtes inscrit au tableau de l'Ordre et que vous avez fait enregistrer votre diplôme auprès de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS) de votre lieu d'exercice qui vous attribuera votre numéro ADELI, vous devez déclarer et faire enregistrer votre activité libérale auprès de l'Assurance Maladie. Votre carte de professionnel de santé (CPS) ne pourra vous être délivrée que lorsque vous aurez accompli ces démarches administratives. Les pédicures-podologues non encore inclus dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) peuvent en faire la demande. Elle permettra la télétransmission des feuilles de soins électroniques aux organismes d'Assurance Maladie obligatoires. Etant auxiliaire médical vous devez en formuler la demande écrite à la Délégation Territoriale de l'ARS où vous êtes inscrit. Votre demande sera ensuite transmise à l'ASIP (Voir revue Repères numéro 24).

## AGENDA

**09/03/2015**

Réunion de Conseil

**20/03/2015**

Réunion des Présidents à l'ONPP

**02/04/2015**

CLIOR

**22/05/2015**

Élections régionales

**01/07/2015**

Réunion à l'ARS

**07/07/2015**

Prestation de serment des jeunes diplômés

**09/07/2015**

Audition individuelle Réunion de Conseil-Élection du bureau du CROPP Bretagne

**04/09/2015**

Réunion de Conseil-Élection CDPI - Prestation de serment des jeunes diplômés

## Pratiques professionnelles

Il a été demandé depuis la création de l'Ordre une mise en conformité des installations professionnelles et une harmonisation des pratiques. Malgré cela, nous constatons toujours des attitudes peu confraternelles et anti-déontologiques. Rappelons que la profession ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Est interdit par le Code de déontologie : la diffusion de prospectus et de carte de visite dans les boîtes aux lettres, l'apposition de logos et mentions non autorisées sur vos façades, vitrines, vitres et plaques professionnelles. Afin de connaître vos droits, référez-vous aux articles : R. 4322-39 ; R. 4322-71 et R. 4322-74.